



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°E 3860
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la rue de la Libération

Département : HAUTE-SAONE

Commune : JUSSEY

Concession du projet, date : SIED 70 -10/12/1996

Concessionnaire actuel : SICAE de Ray-Cendrecourt

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

Rue de la Libération

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Commune de JUSSEY
- TOTAL PETROCHEMICAL FRANCE
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- D.S.T.T. UT70 VESOUL
- SICAE
- FRANCE TELECOM
- LYONNAISE DES EAUX
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de JUSSEY

E 3860 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la rue de la Libération

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de JUSSEY, de type rurale, se situe à environ 30 km au Nord-Ouest de Vesoul.
La zone des travaux se situe le long de la rue de la Libération.

La commune de JUSSEY présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Eglise (Arrêté du 29/10/1976)
- Fontaine « Marianne » (Place de la Libération) (Arrêté du 21/12/2000)
- Maison Cordienne (Maison Guillaume) (Rue Patet Tournante) (Arrêté du 06/10/1997)
- Tombe de la famille Gérard au cimetière carré 2 n°3 (Arrêté du 28/03/2008)

2) Justifications des travaux

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 190 mètres de ligne aérienne en fils nus à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains;
- la fourniture et la pose de 4 ensembles d'éclairage public du type de ceux qui existe dans la rue de la Libération, thermolaqués RAL 9005 (noir), composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur, d'une crosse avec remontée de 1 mètre et saillie de 0,75 mètre et d'une lanterne 4 faces en inox, avec réflecteur routier, équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 100 W ;
- la fourniture et la pose de 2 ensembles muraux d'éclairage public, thermolaqués RAL 9005 (noir), composés chacun d'un crosse murale de 0,75 mètre de saillie et d'une lanterne 4 faces en inox, avec réflecteur routier, équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 100 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques existant dans ce secteur.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011